

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025 à 18h00



Présent.e.s : Ondine DELATTRE, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Jérôme GUGGISBERG, Benjamin MAILLAND, Sylvain MORINO, Pierre SIMON, Sébastien SOUDIEUX

Absent.e.s excusé.e.s : Thierry BEBERT ayant donné pouvoir à Maryse FABRE, Mathilde THIOU ayant donné pouvoir à Pierre SIMON, Jean-Gabriel MAYEUR

Secrétaire de séance : Jérôme GUGGISBERG

quorum : 6

Jérôme GUGGISBERG est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

✓ **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

Le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

✓ **DECIDE** que les tarifs d'évacuations par ambulance fixés ci-dessous seront appliqués, en TTC :

TARIFS 2025/2026 (euros)						
Ambulances-Hélico/Destination	CH CHAMBERY	Médipôle CHALLES LES EAUX	Centre Hosp. AIX LES BAINS	Clinique Herbert	Centre Med. ST JEAN D'ARVEY	Maison Médicale de LESCHERAIN ES
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	270.00	270.00	285.00	285.00	260.00	250.00
LAUR'ALPES AMBULANCES	276.00	276.00	290.00	290.00	256.00	276.00
AMBULANCES FRANCAISES	276.00	276.00	290.00	290.00	256.00	276.00
ROUX AMBULANCES	293.00	293.00	295.00	295.00	278.00	301.00
SDIS	*du 01/01 au 31/12/2025 : bas de piste>cabinet médical=240 euros ou bas de piste>centre hospitalier=376 euros *du 01/01 au 31/12/2026 : bas de piste>cabinet médical=245 euros ou bas de piste>centre hospitalier=384 euros					

- ✓ **ACCÉPTE** le versement du don de l'association « Vivre à Saint François, vivre en Bauges » d'un montant de 2083 euros pour la rénovation de l'église de Saint François de Sales et la remercie vivement.

- ✓ **DÉCIDE** que le recrutement sur le poste de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} janvier 2026 pourra intervenir en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

- ✓ **APPROUVE** la cession par la commune pour un montant de 40 euros/m² de la parcelle B 126, pour une superficie totale de 22m², cession régularisée par un acte administratif par un Cabinet foncier dont les frais de rédaction seront pris par l'acquéreur.

La séance est levée à 20h00.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du /2026.

Maryse FABRE
Le Maire

Jérôme GUGGISBERG
Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.